

# Règlement du jeu concours

## Délivre-nous du Mal

La société Sony Pictures Releasing France, RCS Paris C 498 724 202 00011, domiciliée au 5, rue du Colisée 75008 PARIS, organise **du mercredi 20 août au mercredi 3 septembre 2014**, un quiz gratuit sans obligation d'achat à l'occasion de la sortie du film « Délivre-nous du Mal » le 3 septembre 2014 (le « **Jeu concours** »).

Le règlement complet de ce quiz est déposé chez la SCP M.Y. Chastanier – A. Alleno, huissiers de justice associés à Montreuil et est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : NETONLY – Concours Sony Pictures Releasing France – 4, Cité Griset – 75011 PARIS.

La participation à ce quiz implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Ce quizz n'est en aucune manière sponsorisé, avalisé, géré ou lié à Facebook.

Facebook n'est donc ni responsable de l'organisation du jeu concours, ni de toute conséquence qui en découlerait.

### **ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT DU JEU CONCOURS**

L'accès au quiz se fait par un onglet présent sur la page Facebook officielle Française du film Délivre-nous du Mal : <https://www.facebook.com/Delivre.nous.du.Mal.LeFilm?fref=ts> (le "**Site**").

L'internaute est invité à participer à un quiz composé de 5 questions avec, pour chaque question, 3 possibilités de réponses dont une seule est correcte. Les participants ayant donné 5 réponses correctes seront départagés par tirage au sort.

Pour participer, l'internaute est invité à s'inscrire et doit obligatoirement renseigner les informations personnelles suivantes : nom, prénom, email. Pour valider sa participation, l'internaute doit impérativement lire et accepter les termes du présent règlement.

Tout participant ayant rempli un formulaire de façon incomplète ou inexacte, sera automatiquement disqualifié et tout lot qui lui aurait été accordé sera remis en jeu pour tirage au sort d'un nouveau gagnant.

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort organisé le 4 septembre 2014, parmi les personnes inscrites ayant donné les 5 bonnes réponses aux questions posées.

## **ARTICLE 2 : PARTICIPATION**

Toute participation contraire au présent règlement sera considérée comme nulle et non avenue. La société Sony Pictures Releasing France se réserve le droit de vérifier si les conditions requises sont bien remplies.

Le participant peut être toute personne majeure ou mineure ayant l'accord de ses parents ou de son représentant légal, résidant en France Métropolitaine, ce qui exclut les résidents des départements, régions et collectivités d'outre-mer (DROM COM), ainsi que les français résidant à l'étranger. Sont exclus les salariés de la société Sony Pictures Releasing France, les partenaires et les fournisseurs de la société Sony Pictures Releasing France ainsi que leur famille.

La participation s'effectue sur le Site et suivant les modalités indiquées à l'article 1 du présent règlement. Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale) est autorisée.

## **ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DES GAINS**

L'attribution des lots pour les gagnants se fera par tirage au sort parmi les inscrits ayant donné 5 réponses correctes et répondant aux critères de participation. Les dotations sont les suivantes :

- Les dix (10) premières personnes tirées au sort recevront un tee-shirt (valeur de la dotation : 15€ T.T.C.), une affiche (valeur de la dotation : 8€ T.T.C.), une place de cinéma pour une personne pour voir le film Délivre-nous du Mal, valable sauf samedi dimanche fêtes et veille de fêtes, (valeur de la dotation : 10€ T.T.C.) et un sweat à capuche (valeur de la dotation : 35€ T.T.C.).
- Les dix (10) personnes suivantes tirées au sort recevront un tee-shirt (valeur de la dotation : 15€ T.T.C.), une affiche (valeur de la dotation : 8€ T.T.C.), un sweat à capuche (valeur de la dotation : 35€ T.T.C.) et une affiche (valeur de la dotation : 8 T.T.C.).
- Les trente (30) dernières personnes tirées au sort recevront un tee-shirt (valeur de la dotation : 15€ T.T.C.) et une affiche (valeur de la dotation : 8€ T.T.C.).

La société Sony Pictures Releasing France se réserve le droit de demander les justificatifs nécessaires pour vérifier les informations données. Les lots offerts dans le cadre du Jeu concours ne pourront en aucun cas être échangés contre tout autre lot ou sa contrepartie financière et ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Les gagnants seront avertis par email et recevront leur lot par courrier simple avant le 30 octobre 2014.

## **ARTICLE 4 : FRAIS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu concours est entièrement libre et gratuite, de sorte que les frais de connexion au Site supportés par le participant lui seront remboursés selon les modalités figurant aux articles 4.1 et 4.2 ci-dessous.

### **4.1 Connexion gratuite ou forfaitaire**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### 4.2 Connexion payante

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au Site pour la participation au Jeu concours seront remboursés, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à Sony Pictures Releasing France une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle;
- l'indication de la date, de l'heure et de la durée de sa connexion au Site;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site, et plus particulièrement les heures de connexion et de déconnexion au Jeu concours;
- un relevé d'identité bancaire du participant, si celui-ci souhaite être remboursé par virement.

La demande de remboursement doit être adressée à l'adresse suivante :

Remboursements connexions

Sony Pictures Releasing France / Connexions Internet  
5, rue du Colisée  
75008 Paris

Le remboursement s'effectuera par virement, par chèque ou en timbres-poste (à valeur équivalente), au choix de Sony Pictures Releasing France, sur la base d'un forfait correspondant à une communication locale en heures creuses au tarif en vigueur d'une durée de connexion au Site de douze (12) minutes par jour.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

#### **ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, le traitement de données à caractère personnel mis en oeuvre par Sony Pictures Releasing France a pour finalité la gestion du Jeu concours, c'est-à-dire gérer les inscriptions, prévenir les gagnants et leur envoyer leurs lots. Tout

participant peut sur simple demande écrite adressée à Sony Pictures Releasing France obtenir un accès aux données à caractère personnel le concernant et, le cas échéant, demander leur modification ou leur suppression. Sony Pictures Releasing France pourra envoyer des informations sur ses films si les internautes en font la demande en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RESPONSABILITE**

Dans le cas où la société Sony Pictures Releasing France constate qu'un quelconque agissement entrave ou est susceptible d'entraver le déroulement normal du Jeu concours ou se trouve confrontée à, notamment, compte tenu des caractéristiques et des limites d'Internet, une quelconque défaillance technique, celle-ci se réserve la faculté de modifier le Jeu concours à tout moment, de l'interrompre momentanément ou de le supprimer sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité ne puisse lui être réclamée pour cette raison.

De plus, en raison de la gratuité du Jeu concours, la responsabilité de la société Sony Pictures Releasing France ne pourra être engagée quel que soit le motif invoqué, notamment si un ou plusieurs participants ne parvien(nen)t pas à se connecter au Jeu concours ou à l'un des sites affichant des liens vers le Jeu concours ou ne parvien(nen)t pas à jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau, l'affectation des données diffusées par un virus ou par un détournement.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

#### **ARTICLE 7 : CLAUSE D'INTEGRALITE**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité d'une quelconque autre clause du présent règlement.

#### **ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Le présent contrat est soumis à la loi française.

#### **ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, la compétence expresse est donnée aux tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs et/ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

#### **ARTICLE 10 : CONVENTION SUR LA PREUVE**

En cas de litige relatif au Jeu concours organisé par la société Sony Pictures Releasing France, le participant reconnaît que seules les données conservées par celle-ci sur fichier informatique tiendront lieu de preuve entre les parties.